Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8360 — Imerys/Kerneos)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 157/12)

1. Le 12 mai 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Imerys SA (France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Kerneos SA (France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Imerys SA: entreprise minière internationale organisée en quatre branches d'activités opérationnelles: i) solutions pour l'énergie et spécialités; ii) filtration et additifs de performance; iii) matériaux céramiques; et iv) minéraux de haute résistance,

— Kerneos SA: producteur et fournisseur mondial de ciments de spécialité destinés à toute une série de secteurs, comme la chimie du bâtiment et les réfractaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8360 — Imerys/Kerneos, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).